

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE:

Article 1 : Un nouveau délai de six mois est accordé aux entreprises de production, d'importation, de commercialisation de sachets plastiques ainsi qu'aux utilisateurs de sachets plastiques, pour se conformer aux dispositions du décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques.

Article 2 : Un arrêté du Premier Ministre détermine les modalités d'application de l'article 1 du présent décret.

Article 3 : Le nouveau délai de six mois prévu à l'article 1 du présent décret court à compter de la publication de l'arrêté du Premier Ministre sus-indiqué.

Article 4 : Le Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 novembre 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

N° 1300808